



**Association Marais d'ORX Nature**

Présidente : BEDERE Germaine

580, chemin de Hayet – 40230 ORX

Tel 05.58.77.94.75

[marais.orx.nature@gmail.com](mailto:marais.orx.nature@gmail.com)

## **CONTRIBUTION ENQUÊTE PUBLIQUE SYNDICAT DE RIVIERES CÔTE SUD**

A Monsieur le Commissaire-Enquêteur :

### **1) Gestion de l'hydraulique autour du marais d'Orx**

Nous tenons à vous alerter sur les dommages causés aux propriétés riveraines du marais d'Orx par suite du défaut d'entretien des canaux de ceinture qui font partie de la propriété du Conservatoire du littoral. Nous savons que ces propriétés sont exclues du domaine de compétence du SRCS, mais ces désordres ont des conséquences aussi en amont et en aval.

Depuis quelques années nous constatons la dégradation de la situation : canaux non entretenus, envahis de végétation et d'embâcles. Plusieurs agriculteurs des communes de Bénesse-Maremne, Orx et Saint André de Seignanx ont subi des pertes de production conséquentes et ont alerté notre association. D'autres riverains non agriculteurs voient également chaque année le niveau des eaux monter plus haut sur leurs propriétés. Les routes bordant le marais sont inondées de plus en plus souvent.

Nous avons alerté la Préfecture des Landes à ce sujet.

#### **Nous demandons :**

- Que le système hydraulique de la Réserve Naturelle ne soit plus géré par le seul Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels, mais soit dorénavant confié au Syndicat de Rivières Côte Sud, qui pourra ainsi gérer de façon cohérente l'ensemble du bassin versant du Boudigau.
- En attendant, que vous interveniez auprès des autorités pour que le Conservatoire du Littoral, propriétaire, et le Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels, gestionnaire, se voient contraints rapidement de respecter l'article L 215-14 du Code de l'Environnement :

*« ... Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »*

- Que le SRCS soit associé à l'étude programmée par le SMGMN sur le bassin versant du Boudigau.

### **2) Qualité des eaux dans le bassin versant du Boudigau**

Sont périodiquement rejetées dans le Boudigau des eaux en provenance du marais Sud, eaux souvent chargées en cyanobactéries (dangereuses pour la faune en aval, et éventuellement pour les êtres humains).

Nous savons aussi que l'eau arrivant de l'amont du marais est chargée de nombreux polluants résultant de l'activité humaine (circulation routière, stations d'épuration, épandages agricoles).

**Nous demandons** que l'autorisation du SRCS soit demandée par le SMGMN avant tout rejet d'eaux dans le Boudigau, et que des analyses qualitatives plus complètes soient réalisées dans le marais, en amont et en aval, les résultats étant rendus publics.

Germaine Bédère, Présidente

A Orx, le .....